

## CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Sauveur-Villages

Séance du jeudi 8 septembre 2022

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à 21h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie GIGAN.

#### **Présents :**

Monsieur Pascal BARBET, Monsieur Claude BEUVE, Madame Danièle BREUILLY, Madame Catherine CAMBLIN, Madame Sabrina CHAMPVALONT, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Edwige CLEROT, Monsieur Franck DANLOS, Monsieur Dominique FERICOT, Monsieur Ghislain GERARD, Madame Aurélie GIGAN, Monsieur Benoît HARIVEL, Madame Sophie HUE-LEFEBVRE, Monsieur Laurent HUET, Monsieur Jean-François LAURENT, Monsieur Paul LEFRANC, , Madame Gwenola LEROTY, Madame Carole LEVIONNOIS, Madame Micheline MARIE, Monsieur Hubert RIHOUEY, Madame Marie-Françoise ROBERT, Madame Florence THOMAS, Monsieur Albert TISIN, Madame Séverine TRUFER, Monsieur Franck VILQUIN

#### **Excusé(s) :**

- Madame Sandrine GERMAIN procuration à Madame Catherine CAMBLIN
- Monsieur Régis SEVEGRAND procuration à Monsieur Laurent HUET
- Madame Emmanuelle BOUILLON, procuration à Madame Florence THOMAS

#### **Absent(s) :**

- Monsieur Guillaume LEFRANCOIS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pascal BARBET

**Présidente de séance** : Madame Aurélie GIGAN

**Quorum** : Quorum atteint

### ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2022

- |             |  |
|-------------|--|
| 2022.07.001 | Approbation du rapport de la CLECT de Coutances Mer et Bocage          |
| 2022.07.002 | Approbation de l'attribution de compensation de Saint-Sauveur-Villages |
| 2022.07.003 | Convention pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire        |
| 2022.07.004 | Transfert de propriété avec Manche Habitat                             |
| 2022.07.005 | Vente de chemins – Enquête publique                                    |
| 2022.07.006 | Transfert du chemin du Bois Hardy                                      |
| 2022.07.007 | Convention Mythologies   |
| 2022.07.008 | Avenant marché accord-cadre de carburant                               |
| 2022.07.009 | Achat d'un broyeur de branches (ajout)                                 |

Questions diverses

## **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal BARBET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 juillet 2022**

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022.

**Le procès-verbal du 5 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>2022.07.001</b> | <b>Approbation du rapport de la CLECT de Coutances Mer et Bocage</b><br><i>Rapporteur : Aurélie Gigan</i> |
|--------------------|---|

La communauté de communes Coutances Mer et Bocage a actualisé ses statuts et a défini l'intérêt communautaire pour l'exercice de ses compétences par délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022. La compétence 'Banque alimentaire' est ainsi transférée à la commune de Saint-Sauveur-Villages.

Aussi, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté de communes. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport relatif aux transferts de charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 26 janvier 2022 actualisant les statuts de Coutances Mer et Bocage ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 26 janvier 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les différentes compétences transférées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage en date du 22 juin 2022 approuvant le rapport de la CLECT 2022 ;

Considérant le rapport de la CLECT ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées ou restituées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées.**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>2022.07.002</b> | <b>Approbation de l'attribution de compensation de Saint-Sauveur-Villages</b><br><i>Rapporteur : Aurélie Gigan</i> |
|--------------------|--|

Le rapport de la CLECT de Coutances Mer et Bocage propose la modification de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Sauveur-Villages pour compenser le transfert des charges liées à l'exercice de la compétence

'banque alimentaire'. L'attribution de compensation versée par la commune à la communauté de communes est réduite du montant des charges transférées, elle passe donc de 181 889 € en 2021 à 180 578 € en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 26 janvier 2022 actualisant les statuts de Coutances Mer et Bocage ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 26 janvier 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les différentes compétences transférées ;

Vu la délibération n°60 du Conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage en date du 22 juin 2022 ;

Considérant les conclusions du rapport de la CLECT 2022 ;

Considérant que les rapports de la CLECT constituent la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, dans les conditions indiquées par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseil municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **D'approuver le montant de 180 578 € comme montant d'attribution de compensation à verser par la commune de Saint-Sauveur-Villages à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, à compter de l'année 2022**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>2022.07.003</b> | <b>Convention pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire</b><br><i>Rapporteur : Hubert Rihouey</i> |
|--------------------|--|

Dans son pacte de gouvernance, la communauté de communes Coutances Mer et Bocage proposait aux communes d'assurer la gestion de l'entretien des voiries communautaires et des chemins de randonnées afin que ce soit la même entreprise qui intervienne sur les voies communales et les voies communautaires.

En contrepartie, la communauté de communes versera, chaque année, à la commune une dotation pour la réalisation des travaux. La dotation est calculée par application d'un prix forfaitaire moyen au kilométrage des voies confiées à la commune. Ce montant est fixé pour une période de 3 ans, à l'issue de ce délai, un bilan des dépenses réelles sera réalisé afin d'ajuster la période suivante. Toutefois, au terme de cette première année un bilan sera effectué, pour ajuster, au besoin, le montant pour les deux prochaines années.

La commission travaux a proposé que la commune de Saint-Sauveur-Villages prenne en charge l'épavage des voies d'intérêt communautaire.

Aussi, dans le cadre de cette gestion déléguée, la commune assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'épavage, effectue la consultation des entreprises, la planification des travaux, le suivi et l'exécution des travaux et le paiement des factures.

La communauté de communes demande que l'épavage des voies communautaires soit réalisé 2 fois par an. Si la commune décide d'augmenter la fréquence, le coût supplémentaire ne sera pas pris en compte par la communauté de communes.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention.**

*Monsieur Franck Danlos demande si l'éparage des poteaux est prévu. Monsieur Hubert Rihouey répond que c'est compris dans le marché.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention pour l'entretien des voiries communautaires**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>2022.07.004</b> | <b>Transfert de propriété avec Manche Habitat</b><br><i>Rapporteur : Aurélie Gigan</i> |
|--------------------|--|

Dans le cadre de la construction des logements Manche Habitat au lotissement de la Voie verte, une procédure foncière est nécessaire pour entériner les différents échanges de propriétés. Cette procédure se fait en 3 temps : un transfert entre Manche Habitat et la commune de Saint-Sauveur-Villages (délibération du 24 février 2022), un échange tripartite entre Manche Habitat, l'EHPAD et la commune, puis un échange entre l'EHPAD et la commune.

L'échange tripartite concerne la modification de la limite parcellaire entre les logements Manche Habitat et l'EHPAD. Ainsi, l'EHPAD doit céder à Manche Habitat une partie de la parcelle ZE 4 de 8 m<sup>2</sup>, des parties de la parcelle AE 450. L'EHPAD doit également céder à la commune de Saint-Sauveur-Villages une partie de la parcelle ZE 4 correspondant à la route et une partie de la parcelle AE 450 (espace vert).

**Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'échange tripartite entre Manche Habitat, l'EHPAD et la commune selon les conditions suivantes :**

- **Échange à titre gratuit,**
- **Aux termes d'un acte administratif entre Manche Habitat, la commune de Saint-Sauveur-Villages et l'EHPAD,**
- **La rédaction de l'acte sera réalisée par les services de Manche Habitat,**
- **Manche Habitat prend en charge l'ensemble des frais liés à cet acte**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de ces échanges et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à ces transferts de propriété.**

*Madame Danielle Breuilly demande si elle pourra consulter le projet d'acte pour vérifier qu'il n'y ait pas d'erreurs. Madame Aurélie Gigan répond positivement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

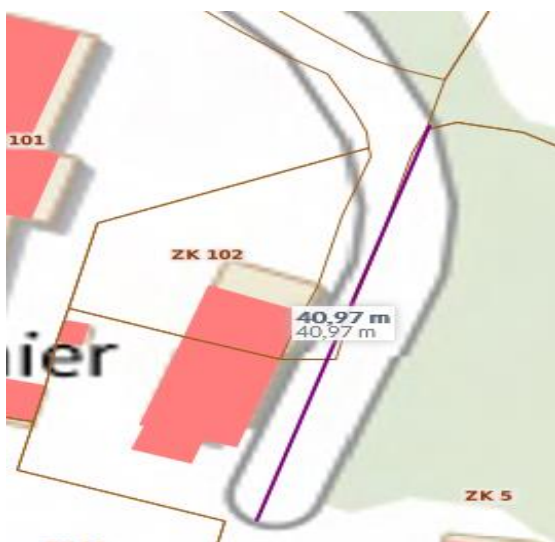
- **D'accepter l'échange tripartite entre Manche Habitat, l'EHPAD et la commune de Saint-Sauveur-Villages selon les conditions suivantes :**
  - o **Échange à titre gratuit,**
  - o **Aux termes d'un acte administratif entre Manche Habitat, la commune de Saint-Sauveur-Villages et l'EHPAD,**
  - o **La rédaction de l'acte sera réalisée par les services de Manche Habitat,**
  - o **Manche Habitat prend en charge l'ensemble des frais liés à cet acte**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires aux transferts de propriété**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>2022.07.005</b> | <b>Vente de chemins communaux – Enquête publique</b><br><i>Rapporteur : Hubert Rihouey</i> |
|--------------------|--|

La commune a reçu plusieurs demandes d'acquisition de chemins ruraux.

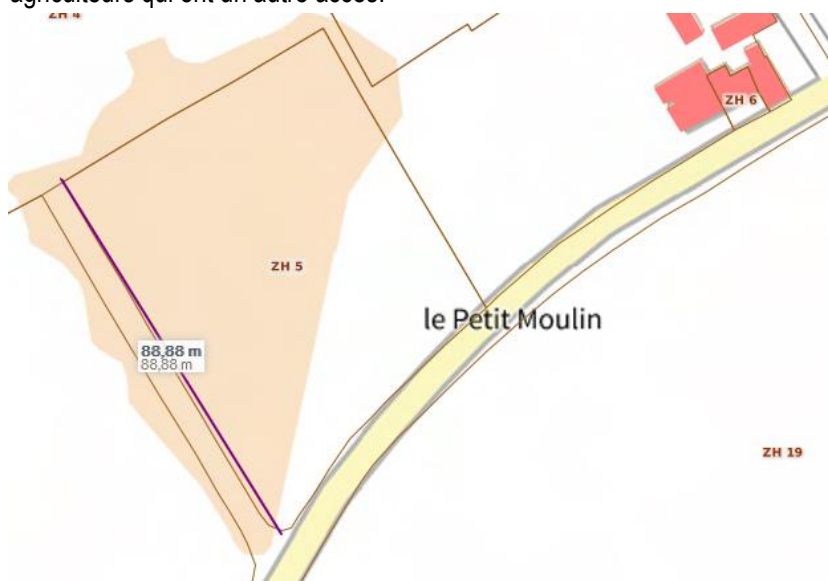
- Chemin rural n° 101 situé à l'Hôtel Crosnier, commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin

Monsieur et Madame Patrick TIREL propriétaires de la parcelle ZK 102 et ZK 5, souhaitent acquérir une partie du chemin, environ 41 m linéaire inclus dans leur propriété. Ce chemin ne dessert que leur propriété et n'est plus affectée à la circulation publique.



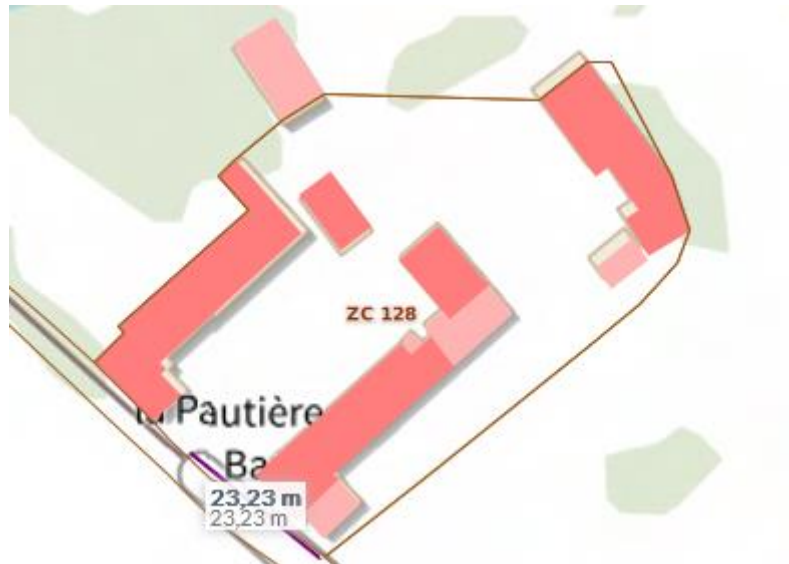
- Chemin rural situé au Petit Moulin, commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin

Monsieur Roger DUGARDIN propriétaire de la parcelle ZH 5 ZH 4 souhaite acquérir une partie du chemin rural perpendiculaire à la RD 139, environ 89 m linéaire. Ce chemin dessert la propriété, il n'est plus utilisé par les agriculteurs qui ont un autre accès.



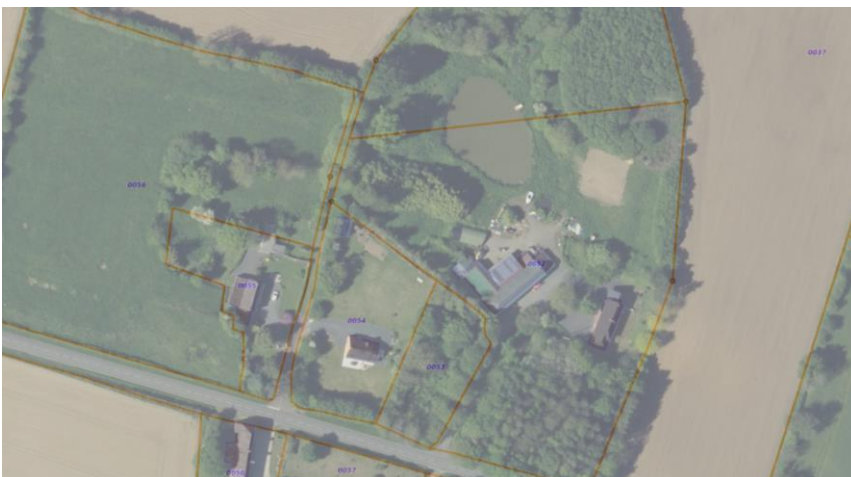
- Chemin rural situé à La Pautière de Bas, commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin

Monsieur et Madame Jérôme PICHON propriétaires de la parcelle ZC 128 souhaitent acquérir une partie du chemin, environ 23 m linéaire inclus dans leur propriété. Ce chemin ne dessert que cette propriété.



- Chemin rural situé à La Poulinière, commune déléguée de Saint-Michel-de-la-Pierre

Monsieur Eric Groud, propriétaire de la parcelle ZD 55 souhaite acquérir une partie du chemin, environ 50 m linéaire inclus dans leur propriété.



Les chemins ruraux ne peuvent être cédés qu'à condition qu'ils ne soient plus affectés à l'usage du public (pas nécessaire pour relier un lieu public, ne satisfait plus à des intérêts généraux, plus de circulation générale, ne permet pas une circulation normale) et qu'une enquête publique soit réalisée au préalable.

Pour information, le service des domaines a évalué la valeur vénale de ces chemins à 0,70 € le m<sup>2</sup>.

Vu l'article L.161-10 du Code Rural ;

Vu l'article R.141-1 et suivants du Code Rural ;

Considérant la désaffectation du chemin rural n°101 situé à l'Hôtel Crosnier, commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin ;

Considérant la désaffectation du chemin rural situé au Petit Moulin, commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin ;

Considérant la désaffectation du chemin rural situé à La Pautière de Bas, commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin ;

Considérant la désaffectation du chemin rural situé à La Poulinière, commune déléguée de Saint-Michel-de-la-Pierre ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée préalablement à la cession, dans les conditions prévues aux articles R.141-4 à R141-10 du Code Rural ;

*Madame Aurélie Gigan précise, au préalable, que cette délibération concerne uniquement le lancement d'une enquête publique, le conseil municipal devra délibérer, dans un second temps, pour la vente.*

*Monsieur Dominique Féricot s'interroge sur le fait que l'agriculteur a déjà abattu la haie.*

*Monsieur Philippe Clément demande si on peut donner des contraintes aux propriétaires, comme par exemple la conservation des haies. Madame Aurélie Gigan répond que les riverains peuvent le signaler pendant l'enquête publique. Madame Danielle Breuilly ajoute qu'il est possible de mettre des conditions particulières dans l'acte.*

*Monsieur Paul Lefranc indique que la haie peut appartenir à l'agriculteur.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **De lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux :**
  - o **Chemin rural n°101 situé à l'Hôtel Crosnier, commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin**
  - o **Chemin rural situé au Petit Moulin, commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin**
  - o **Chemin rural situé à La Pautière de Bas, commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin**
  - o **Chemin rural situé à La Poulinière, commune déléguée de Saint-Michel-de-la-Pierre**
- **De charger Madame la Maire de désigner un commissaire-enquêteur pour instruire ces procédures ;**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à ces opérations ;**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>2022.07.006</b> | <b>Transfert du chemin du Bois Hardy</b><br><i>Rapporteur : Hubert Rihouey</i> |
|--------------------|--|

La commune a reçu une demande de chacun des propriétaires de l'Hôtel Bois Hardy, commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin, pour la rétrocession du chemin privé dans le domaine communal.

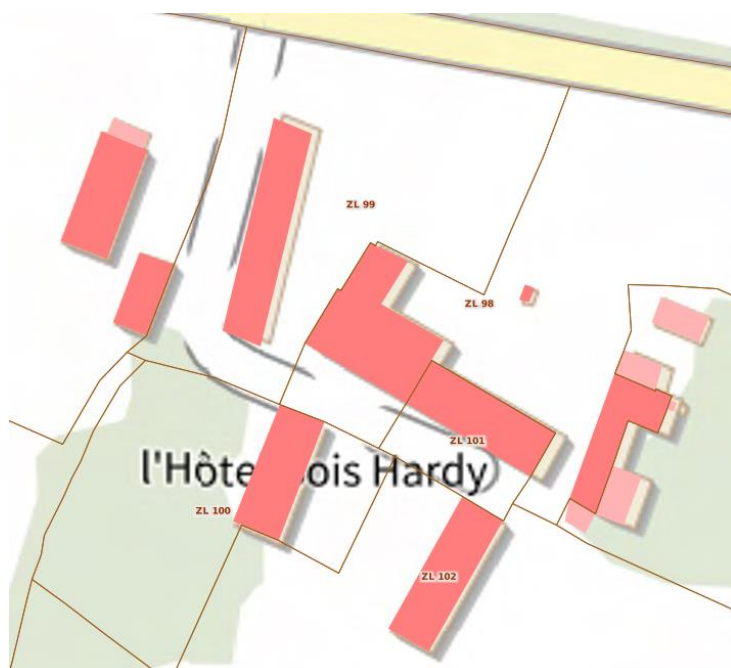
La collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais d'entretien à venir, de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.



Considérant la demande de Monsieur Martial MILET propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 99 située Hôtel Bois Hardy ;

Considérant la demande de Madame Nelly GOUESLARD propriétaire des parcelles cadastrées ZL 101 et ZL 99 ;

Considérant la demande de Madame Nathalie GOUESLARD propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 102 ;

Considérant la demande de Madame Cécile GOUESLARD propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 98 ;

Considérant la demande de Madame Marion FAURE propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 100 ;

Considérant la demande de Monsieur et Madame Yves DUBOST propriétaires de la parcelle cadastrée ZL 105 ;

Considérant la demande de Monsieur Pascal GOUESLARD propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 104 ;



*Monsieur Franck Vilquin pense que l'achat est un risque. Personnellement, il ne pense pas que l'achat du chemin règle ce problème privé. Il pense donc qu'il n'y a pas d'intérêt à acheter le chemin.*

*Madame Aurélie Gigan va dans ce sens, toutefois, il est nécessaire de prendre en compte le problème d'évacuation des eaux de pluies de la route départementale et de la route communale de La Rihouérie de Bas. Monsieur Franck Vilquin demande si une autre solution pourrait être trouvée en amont pour le traitement de ces eaux.*

*Madame Aurélie Gigan indique que l'enquête publique devra permettre de trouver une solution. Il faudra être attentif aux conditions de reprise du chemin afin que cela ne pèse pas sur le budget communal. Toutefois, elle ajoute qu'il faut offrir une solution aux habitants du lieu-dit.*

*Monsieur Ghislain Gérard informe que l'ensemble des habitants du lieu-dit a été rencontré, il a donc bien conscience du caractère privé du problème de voisinage. Monsieur Franck Vilquin attire l'attention sur le fait que les demandes des habitants peuvent changer.*

*Monsieur Hubert Rihouey insiste sur le problème de l'écoulement des eaux de pluie.*

*Monsieur Franck Vilquin ne pense pas que le commissaire-enquêteur répondra à ces problématiques.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,**

- **De lancer l'enquête publique préalable au transfert du chemin privé de l'Hôtel Bois Hardy dans le domaine public ;**
- **De charger Madame la Maire de désigner un commissaire-enquêteur pour instruire ces procédures ;**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à ces opérations.**

**Pour : 22**

**Contre : 6** (Micheline Marie, Edwige Clérot, Gwénola Leroty, Franck Vilquin, Albert Tisin, Claude Beuve)

**Abstention : 0**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>2022.07.007</b> | <b>Convention Mythologies</b><br>Rapporteur : Aurélie Gigan |
|--------------------|---|

La commune de Saint-Sauveur-Villages a été sollicitée par un collectif de conteurs sur un projet artistique dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC, du Ministère de l'agriculture et des départements du Calvados et de La Manche « Territoires ruraux, Territoires de Culture » pour la création de résidences d'artistes en territoire rural.

L'objectif de ce projet artistique sera d'inventer, avec la participation active des habitants et habitantes, une identité à Saint-Sauveur-Villages, de donner naissance à une œuvre collective autour du conte et des arts de la parole qui permettrait de créer du lien symbolique entre les communes déléguées.

« L'enjeu principal questionné par ce projet est la constitution d'une identité nouvelle à ce jeune territoire alors même que certaines d'entre elles peuvent parfois être séparées physiquement par plusieurs kilomètres non urbanisés. Ce projet est donc le point de départ d'une histoire collective et partagée. Mais également au-delà, comment les territoires ruraux qui partagent un même espace peuvent-ils entretenir le lien entre toutes et tous, redessiner les contours de leur identité via l'art du conte. Cette œuvre prendra la forme d'une mythologie du nouveau territoire : inventer ou développer la genèse de chaque commune, à travers des sites identifiés, en fonction de l'histoire réelle, du patrimoine culturel existant et des récits des habitant.e.s. Avec pour seules limites celles de l'imaginaire collectif... »

Cette résidence donnera lieu à plusieurs temps d'ateliers et d'animations, 'nuit des conteurs' par exemple, tout au long de la résidence. La finalité de ce projet est de créer un livret regroupant des légendes sur chacune des communes déléguées.

Les autres partenaires du projet sont : l'office de tourisme Coutances Tourisme, le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin, l'association Arbres à Contes et l'association d'animation du pôle de Saint-Sauveur-Lendelin.

Une convention est nécessaire pour valider le partenariat entre le collectif d'artiste et la commune.

Dans cette convention, la commune s'engage à mettre à disposition des locaux permettant d'accueillir les artistes dans les communes déléguées pendant les temps de résidence.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'association Les Ateliers Intermédiaires.**

*Monsieur Jean-François Laurent interroge sur les implications financières de ce projet pour la commune. Madame Aurélie Gigan lui répond que la commune mettra à disposition des locaux.*

*Il demande également la durée de la résidence. Madame Aurélie Gigan répond que les artistes seront présentes pendant trois périodes de 3/4 jours.*

*Monsieur Pascal Barbet demande le coût de la mise à disposition des locaux pour la résidence d'architecte. Madame Aurélie Gigan répond qu'elle n'a pas les chiffres exacts en mémoire, mais qu'ils peuvent être fournis si besoin. Elle explique que le coût comprend les charges de la mise à disposition des locaux et la location du local dans le bourg de Saint-Sauveur-Lendelin. Elle insiste sur le fait que l'idée de ce projet est de travailler sur l'ensemble des communes déléguées. Monsieur Laurent Huet ajoute qu'un conte sera écrit dans chaque commune déléguée.*

*Monsieur Franck Vilquin souhaite rebondir sur la discussion précédente, avec la question suivante : est-ce que l'on a besoin d'un prestataire pour créer du lien dans nos communes ?*

*Madame Aurélie Gigan lui répond que l'objectif recherché avec ce projet est de travailler sur l'identité de la commune nouvelle et sur l'écriture d'une histoire commune. Si ce travail participatif permet de créer du lien social, c'est encore mieux.*

*Monsieur Franck Vilquin suggère que les panneaux d'agglomération permettraient aussi de construire la commune nouvelle.*

*Madame Aurélie Gigan acquiesce et précise que les panneaux sont commandés depuis bientôt un an. Le département nous a annoncé une mise en place pour le début de l'année 2023.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,**

- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'association Les Ateliers Intermédiaires**

**Pour : 17**

**Contre :**

**Abstention : 11** (Micheline Marie, Edwige Clérot, Gwénola Leroty, Franck Vilquin, Albert Tisin, Claude Beuve, Danielle Breuilly, Séverine Trufer, Pascal Barbet, Hubert Rihouey, Jean-François Laurent)

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>2022.07.008</b> | <b>Avenant au marché accord-cadre n°2019-01 'Achat de carburant'</b><br>Rapporteur : Hubert Rihouey |
|--------------------|---|

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des modalités de l'accord cadre passé pour la fourniture du carburant à la station-service de la commune déléguée de le Mesnilbus.

Ce marché a été conclu en accord-cadre le 19 décembre 2019. C'est un marché subséquent à bons de commande avec des titulaires multi attributaires, renouvelable 3 fois, ce qui porte la fin du marché en décembre 2023.

Actuellement, les ventes de carburant sont ralenties compte tenu de la fluctuation du coût du pétrole qui influence le prix des carburants. A cela s'ajoute la quantité que la collectivité doit commander impérativement à chaque remplissage (32 m3).

Pour faciliter le fonctionnement de la station-service il est possible de passer un avenant à l'accord cadre pour en modifier la quantité de livraison, et ce sur le fondement de :

La circulaire n°6338/SG du 27 mars 2022 qui rappelle tout d'abord que la pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions techniques d'exécution des contrats et de rendre nécessaire une modification de leurs spécifications, par exemple en substituant un matériau à celui initialement prévu et devenu introuvable ou trop cher, en modifiant les quantités ou le périmètre des prestations à fournir, ou en aménageant les conditions et délais de réalisation des prestations pour pallier les difficultés provoquées par cette situation.

La circulaire rappelle également que face à des circonstances imprévues, les articles R2194-5 (marchés publics) et R3135-5 (concessions de service) du Code de la Commande Publique, les parties sont libres de renégocier leur contrat en y apportant les modifications qu'elles jugent utiles dans la limite de 50 % du montant du contrat après application de la clause de révision des prix (marchés publics) ou clause d'indexation (concessions de service).

**Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier l'accord cadre passé pour la fourniture du carburant à la station-service de la commune déléguée de Le Mesnilbus de la façon suivante :**

*Monsieur Franck Vilquin demande si le prix du transport sera le même. Monsieur Hubert Rihouey dit que non, mais que ça permettra de pouvoir commander plus souvent ou un seul des carburants.*

*Madame Florence Thomas s'interroge sur l'opportunité de mettre en vente la station-service, car ça ne semble pas être une bonne affaire financière, de plus la gestion demande beaucoup de travail aux élus, dont ce n'est pas la mission, et aux agents, qui ne sont déjà pas assez nombreux.*

*Madame Danielle Breuilly répond, qu'étant donné que la station-service a bénéficié de beaucoup de subventions, il faudra les rembourser.*

*Monsieur Franck Vilquin indique qu'il a lu dans la presse que les agents ne peuvent pas utiliser la station-service, il pense que c'est peut-être positif au vu des prix. Monsieur Hubert Rihouey répond que la situation est déblocquée depuis quelques jours grâce à son intervention. Madame Aurélie Gigan rétorque que le déblocage n'a pas été aussi simple, et que les agents y ont également passé du temps.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,**

- **D'autoriser Madame la Maire à modifier l'accord cadre passer pour la fourniture du carburant à la station-service de la commune déléguée de Le Mesnilbus de la façon suivante :**

**« La station-essence est équipée d'une cuve de 60 m3 divisée en deux compartiments (Gazole B7 : 40 m3 et Sans Plomb 95 E5 : 20 m3). Dans la mesure du possible, les commandes seront groupées pour atteindre au minimum 18 m3.**

**La présente consultation n'est pas allotie. »**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 6 (Micheline Marie, Edwige Clérot, Gwénola Leroty, Franck Vilquin, Albert Tisin, Claude Beuve)**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>2022.07.009</b> | <b>Achat d'un broyeur de branche</b><br>Rapporteur : |
|--------------------|--|

Les services techniques ont besoin d'un broyeur de branches afin de valoriser les déchets de taille en copeaux.

Les offres des entreprises sollicitées sont les suivantes :

- SARL La Haye Motoculture : 13 900 €ht soit 16 680,00 € ttc
- Melain Motoculture : 13 582,36 € ht soit 16 298,84 € ttc

*Monsieur Franck Vilquin demande s'il n'aurait pas été pertinent de mutualiser cet achat avec une autre commune. Monsieur Laurent Huet répond que l'utilisation est à la même période pour toutes les communes. Madame Aurélie Gigan ajoute que cette solution a été étudiée mais que c'est difficile de mutualiser un tel équipement car la période d'utilisation est la même pour toutes les communes.*

*Monsieur Franck Vilquin demande si Haiecobois pourrait être sollicité. Monsieur Jean-François Laurent dit que la broyeuse d'Haiecobois est trop grosse pour l'usage de la commune.*

*Monsieur Dominique Féricot souligne que c'est un investissement honorable car il sera amorti en quelques années. De plus, il est difficile d'attendre les outils des autres car le bois perd de l'eau et donc sa qualité.*

*Monsieur Paul Lefranc suggère de proposer la location à d'autres communes quand les agents n'en auront pas l'utilité.*

**Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'achat d'un broyeur et de choisir l'entreprise.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **De choisir l'entreprise Melain Motoculture pour un montant de 13 582,36 € ht soit 16 298,84 € ttc**

La séance est clôturée à 22h00.

## Questions diverses

Calendrier :

- Samedi 17 septembre : fête du pain
- 26 septembre à 18h30 : comité de pilotage du schéma directeur cyclable
- 28 septembre à 11h00 : réunion de lancement du chantier pour la rénovation de l'église de Saint-Sauveur-Lendelin
- Vendredi 30 septembre : movipress
- Jeudi 22 septembre à 20h30 : commission scolaire
- Jeudi 29 septembre à 22h30 : commission économie

Madame Séverine Trufer informe qu'elle a été élue Présidente du CLIC du Coutançais.

Madame Séverine Trufer demande si les résultats du dernier recensement sont connus. Madame Aurélie Gigan répond négativement.

Monsieur Hubert Rihouey informe que les travaux sur les voies communales du programme 2022 vont être réalisés dans les 15 jours. Monsieur Paul Lefranc demande des dates plus précises par routes pour, notamment, informer les agriculteurs dans le cadre des ensilages.

Monsieur Franck Vilquin demande :

- Un bilan de la rentrée scolaire : Monsieur Laurent Huet lui fournira les chiffres lors de la prochaine séance.
- Les comptes-rendus des attributions de logements : Ils seront envoyés avant le prochain conseil